

DEPARTEMENT
DE LA SOMMEPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOISSéance du 1^{er} juillet 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	29

Objet de la délibération
FINANCES : Convention de financement entre le PMGA et l'ADUGA
Référence
5_20250701_7.6.2

Date de la convocation
24/06/2025

Date de mise en ligne sur le site http://grandamiinois.fr
02/07/2025

L'année deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 11 heures, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'Amiens et en visioconférence, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Brigitte FOURÉ, Paul-Eric DECLE, Pascal RIFFLART, Hubert DE JENLIS, Margaux DELÉTRÉ, Franck DARRAGON, Alain GEST, Florence RODINGER, Jean-Claude RENAUX, Patrick DESSEAUX, Pascal OURDOUILLÉ, Bernard BOCQUILLON, Hubert CAPELLE, Bénédicte THIEBAUT, Philippe FRANCOIS, Patrick GAILLARD, Annick LEMAIRE, Jean-Jacques STOTER, Isabelle DE WAZIERS, Pascal BOHIN, Jean-Michel MAGNIER, Francis PETIT, Bernard THUILLIER, Didier DINOARD, Brigitte LEROY, Stéphane CHEVIN.

Excusés ayant donné procuration :

Pierre SAVREUX a donné pouvoir à Paul-Eric DECLE
Annie VERRIER a donné pouvoir à Margaux DELÉTRÉ
Alain MOLLIENS a donné pouvoir à Pascal RIFFLART
Alain BABAUT a donné pouvoir à Stéphane CHEVIN

Excusés, absents : Benoît MERCUZOT, Marc FOUCAULT, Anne PINON, Michel DESPERELLE, Georges DUFOUR, Maryse VANDEPITTE, Alain DOVERGNE, Alain SURHOMME, Catherine QUIGNON, Delphine DELANNOY, Joël SUIN, Jean-Philippe DELFOSSE, Anna-Maria LEMAIRE, Virginie CARON-DECROIX, Michel WATELAIN, Claude CLIQUET, Alain DESFOSSÉS, Xavier LENGLET, Albert NOBLESSE, François DURIEUX, Christelle HIVER.

A été nommé secrétaire de séance : Hubert CAPELLE

Monsieur Jean-Jacques STOTER, Trésorier de l'ADUGA ne prend pas part au vote.

Le Pôle métropolitain partage depuis sa création des locaux avec l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA) au 60 rue de la Vallée à Amiens.

Le PMGA et l'ADUGA ont ainsi mutualisé des moyens techniques pour permettre une diminution des coûts de fonctionnement inhérents aux deux structures.

Il y a donc lieu de passer une convention annuelle ayant pour objet de cadrer cette mutualisation des frais liés aux locations immobilières/charges Terralia ; de mise à disposition du directeur de l'Aduga (1/5^{ème} du temps) et de définir les modalités de répartition financière.

Détail des dépenses mutualisées :

- Location immobilière et les charges locatives
- Entretien des locaux
- Maintenance des locaux et équipements (vérification annuelle incendie, électrique, extincteurs)
- Electricité
- Fibre
- Téléphone (2 postes)
- Assurances locaux
- Licences Adobe
- Location copieur
- Maintenance copieur
- Cartes de vœux
- Location machine à affranchir et affranchissement
- Documentation mutualisée
- Fournitures de bureau
- Mise à disposition de Jérôme GRANGE
- Frais de séminaire/réunion
- Avances de frais divers

Clé de répartition, montant et condition de paiement :

La clé de répartition est établie en fonction du nombre d'agents bénéficiant des services selon la formule suivante :

Montant de la participation =

$$\frac{(\text{Dépenses} \times \text{Nbre d'agents du PMGA bénéficiant du service})}{(\text{Nbre d'agents PMGA} + \text{Nbre d'agents ADUGA})}$$

Participation pour l'année 2024 :

	Montant global	6,95 ETP présents Pole Métropolitain	TOTAL
Locations Immobilières et charges TERRALIA	96 263,24 €	$\frac{96\,263,24 \text{ €} \times 6,95}{15,36}$	43 556,61 €
Entretien des locaux	8 234,75 €	$\frac{8\,234,75 \text{ €} \times 6,95}{15,36}$	3 726,01 €
Maintenance des locaux & équipements (Vérification annuelle Incendie / électrique, et des extincteurs)	475,27 €	$\frac{475,27 \text{ €} \times 6,95}{15,36}$	215,05 €
Electricité	11 680,22 €	$\frac{11\,680,22 \text{ €} \times 6,95}{15,36}$	5 285,00 €
Fibre	721,20 €	$\frac{721,20 \text{ €} \times 6,95}{15,36}$	326,32 €
Telephone (2 postes sur 14)	2 541,66 €	$\frac{2\,541,66 \text{ €} \times 2}{14}$	363,09 €
Assurance locaux	1 200,74 €	$\frac{1\,200,74 \text{ €} \times 6,95}{15,36}$	543,30 €
Licences ADOBE (1 complète à environ 42 €/ mois et 3 simples à environ 20,50 €)	2 995,20 €	$(35 \text{ €} \times 12 + 17 \text{ €} \times 36) \times 1,2$	1 238,40 €
Location copieur	2 551,96 €	$\frac{2\,551,96 \text{ €} \times 6,95}{15,36}$	1 154,70 €
Maintenance copieur	5 904,57 €	$\frac{5\,904,57 \text{ €} \times 6,95}{15,36}$	2 671,66 €
Cartes de vœux	3 324,60 €	$\frac{3\,324,60 \text{ €} \times 6,95}{15,36}$	1 504,29 €
Location machine et affranchissement (relevé + facture au prorata)	647,05 €	Prorata factures + part SMPMGA	647,05 €
Documentation mutualisée	1 629,99 €	$\frac{1\,629,99 \text{ €} \times 6,95}{15,36}$	737,53 €
Fournitures de bureau	3 256,83 €	$\frac{3\,256,83 \text{ €} \times 6,95}{15,36}$	1 473,63 €
Mise à disposition de Jérôme GRANGE	174 302,59 €	$\frac{174\,302,59 \text{ €} \times 0,2 \times 12}{12}$	34 860,52 €
Frais de séminaires / réunion	505,40 €	$\frac{505,40 \text{ €} \times 6,95}{15,36}$	228,68 €
Avances de frais divers	3 633,84 €	3 633,84 €	3 633,84 €
		Total =	102 165,69 €

Le règlement de la participation aux frais intervient en année n+1 sur présentation des factures dans les délais légaux.

Sanctions :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la présente convention, le PMGA peut suspendre ou diminuer le montant de la participation.

Contrôle :

L'ADUGA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Pôle métropolitain des dépenses réalisées et des montants refacturés. Notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour les années 2024/2025.

Une nouvelle convention sera travaillée par les structures pour leur permettre de se mettre en conformité avec les règlements internes relevant de chaque structure et présentée pour les prochaines années.

Avenant :

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Résiliation de la convention :

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements présents dans la présente convention, elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant la date de notification de résiliation.

Monsieur Jean-Jacques STOTER, Trésorier de l'ADUGA ne prend pas part au vote.

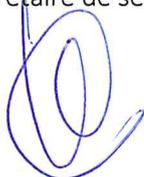
Le Comité syndical du 1^{er} juillet prochain devra délibérer pour autoriser le Président à signer la convention avec l'ADUGA pour le paiement des frais mutualisés de l'année 2024 à hauteur de 102 165,69 €.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

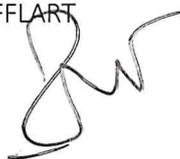
- Décide de passer la convention annuelle avec l'ADUGA ayant pour objet de cadrer la mutualisation des frais liés aux locations immobilières/charge Terralia et de mise à disposition de personnel selon les conditions et modalités de répartition financière ci-dessus.
- Autorise le Président à signer ladite convention.
- Inscrit les crédits nécessaires au BP 2025 – Chapitre 011 - Article 614 - Fonction 020.

Fait et délibéré le 1^{er} juillet 2025
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Le Président,
P. RIFFLART



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois
Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	5_20250701_762
Objet :	Finances : Convention de financement entre le PMGA et l'ADUGA
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-07-01 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6.2 - autres
Identifiant unique :	080-200082063-20250701-5_20250701_762-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-200082063-20250701-5_20250701_762-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D__lib5_Frais mutualis__s Aduga 2024.pdf Nom métier : 99_DE-080-200082063-20250701-5_20250701_762-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.6 Mo
Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu) Nom original : Convention frais mutualis__s ADUGA 2024.pdf Nom métier : 73_CO-080-200082063-20250701-5_20250701_762-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	327.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	1 juillet 2025 à 17h02min33s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	1 juillet 2025 à 17h02min38s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur France
En attente de transmission	1 juillet 2025 à 17h02min43s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	1 juillet 2025 à 17h02min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 juillet 2025 à 17h02min55s	Reçu par le MI le 2025-07-01